



VERSEMENT DE LA PRIME COVID :

LA DGFIP LANCE SA PRIME À LA CASSE DES COLLECTIFS DE TRAVAIL !

La DGFIP a informé directement par mail les heureux élus bénéficiaires de la prime COVID. Comme dans l'ensemble des Directions Départementales, 30 % des agents de la DDFiP 64 sont concernés (dont parmi eux 30 % recevront 1.000 € et 70 % recevront 330 €). 70 % des agents ne toucheront donc rien.

Interrogé par les représentants du personnel sur ce sujet, M. ODRU nous a donné les informations suivantes concernant les critères d'attribution pour la DDFiP 64 :

- pour la prime à 1.000 €, l'agent doit pouvoir justifier d'un nombre de jours en présentiel supérieur à 27 pour la période du 17 mars au 11 mai
- pour la prime à 330 €, l'agent doit justifier d'au moins 18 jours en présentiel ou en cas de présentiel inférieur s'être fait particulièrement remarquer par son chef de service par la qualité et la quantité du travail fourni durant la période !

Le directeur a admis sans gêne que la sélection de la DDFiP 64 était subjective et que le choix final pouvait comporter des erreurs...

Il a précisé que les critères retenus n'avaient aucune portée juridique et que le choix de la direction ne pouvait en aucun cas faire l'objet d'un recours.

Il nous a également indiqué que compte tenu de l'obligation de limiter le versement de la prime à 30 % des agents, certaines directions avaient refusé de s'inscrire dans ce dispositif : pas de primes pour éviter les tensions entre les collègues.

Les élus CGT ont dénoncé les modalités de versement de cette prime qui peuvent générer de l'incompréhension pour les agents exclus du dispositif et mettre dans l'embarras les agents bénéficiaires.

A travail et présentiel égal, il est incompréhensible que des collègues de la DDFiP 64 parfois travaillant dans un même service ne bénéficient pas tous du même traitement.

Cette répartition sera d'autant plus difficile à faire passer dans les départements qui ont été les plus touchés par la pandémie où seule une minorité d'agents qui a assuré la continuité de nos missions dans un contexte particulièrement éprouvant sera « récompensée ».

Et ce sont les collectifs de travail, déjà fragilisés par la période d'urgence sanitaire et les suppressions d'emplois, qui seront encore les grands perdants !

Les élus CGT regrettent que l'enveloppe globale n'ait pas été répartie sur l'ensemble des agents de la DGFIP.

De même, les élus CGT rejettent toute forme de « rémunération au mérite » : la reconnaissance des agents doit passer par une augmentation conséquente du point d'indice et la mise en place d'un véritable plan de qualification.

Le versement de la prime COVID s'effectuera sur la paye de juillet. Comme l'a précisé notre directeur, il n'est pas non plus interdit aux bénéficiaires de partager cette prime qui est non imposable...